



## Mise à jour pour les municipalités : Deuxième phase d'aide au rétablissement pour les personnes touchées par les inondations printanières

**Juin 2017**

À partir du 19 juin, la Croix-Rouge commencera à effectuer l'analyse des besoins des foyers touchés par les inondations printanières dans le cadre de la seconde vague d'aide financière aux sinistrés. Cette aide financière s'ajoutera au versement de 600 \$ déjà accordé aux foyers admissibles.

Cette nouvelle tranche de financement pourrait servir à assumer les dépenses qui ne sont pas couvertes par d'autres sources de financement, notamment les frais de reconstruction et de relocalisation, le soutien aux activités professionnelles, les besoins en matière de santé et de transport ainsi que les besoins des enfants.

Pour être admissibles à cette aide supplémentaire, les foyers doivent être inscrits auprès de la Croix-Rouge et répondre aux critères d'admissibilité établis.

La Croix-Rouge communiquera avec les personnes déjà inscrites afin de déterminer si elles sont admissibles à cette assistance supplémentaire et pour savoir comment elles aimeraient continuer le processus d'évaluation (par téléphone ou en personne).

Si vous n'êtes **pas** encore inscrit auprès de la Croix-Rouge et désirez savoir si vous êtes admissible à cette aide, vous pouvez toujours vous inscrire en ligne à l'adresse <http://www.croixrouge.ca/nos-champs-d-action/interventions-en-cours/les-inondations-au-quebec-et-au-canada/inondations-printanieres-2017-assistance-de-la-croix-rouge> ou en composant le **1 800 863-6582**.

### Admissibilité

- L'admissibilité dépendra de l'évaluation foncière municipale des résidences touchées par les inondations. En Ontario, les propriétés évaluées à 500 000 \$ ou moins seront admissibles. Celles dont l'évaluation est supérieure à ce montant ne le seront pas.
- De nombreux critères servent à déterminer le montant d'aide additionnelle à laquelle chaque foyer inscrit est admissible. Les montants varieront selon la situation particulière de chaque famille.
- Si votre foyer satisfait aux critères d'admissibilité fondés sur la valeur foncière de votre propriété, vous pourriez recevoir une aide financière additionnelle basée sur l'évaluation de votre vulnérabilité et de vos besoins.

### Paiement

- L'aide financière sera principalement distribuée sous forme de virements électroniques, mais pourrait être versée autrement, selon le moyen le plus rapide et sécuritaire d'acheminer ces fonds aux sinistrés.
- Des cartes prépayées pourraient également être distribuées si : a) la personne ou la famille n'a pas de compte de banque ou d'adresse courriel; b) la personne ou la famille a besoin d'une aide financière immédiate, mais éprouve des difficultés à recevoir l'aide sous forme de virement électronique.